DEPARTEMENT PUY-DE-DOME

République Française

COMMUNE DE AUZAT-LA COMBELLE

Nombre de membres Séance du jeudi 22 septembre 2022

en exercice : 18 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Georges

Présents: 13 TINET.

<u>Votants</u>: 17 <u>Sont présents</u>: Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Jean-François

LAMOUREUX, Florence GRAVA, Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER, Yves BERNARDI, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Thierry

CHAFER, Yannick DETRE, Thomas VIGOUROUX

Représentés : Fabrice BALDO, Christelle PANAFIEU, Sandra CAMPESE,

Jérémy CUBIZOLLE

Excuses: Sabine CHABANON

Absents:

Secrétaire de séance : Jacqueline BOUYGES

Objet : PATRIMOINE : acquisitions de parcelles - projet de création d'un lotissement - DE 49 2022

Ce projet de délibération annule et remplace la délibération DE_42_2022 suite à une erreur de rédaction de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un lotissement sur la commune.

Conformément aux dispositions des articles L324-1et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1etL221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du dit code.

Aussi, le Conseil Municipal doit autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées BC 377, BC 379, BC 380, BC 381, BC 382, BC 383, BC 384, BC 385, BC 386, BC 387, BC 388, BC 389, BC 390, BC 391, BC 392, BC 393, BC 394, BC 395, BC 396, BC 397, BC 398, BC 400, BC 404, BC 472, BC 473, BC 474, BC 475, BC 476, BC 477, BC 478, BC 479 et BC 552 (pour une surface totale de 13 703 m²) situées au Château à la Combelle à Auzat la Combelle.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne,
- de l'autoriser à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

Objet: PERSONNEL: bons d'achat pour Noël - DE 46 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les enfants du personnel bénéficient d'un cadeau à l'occasion de Noël et propose de conserver le système du bon d'achat instauré en 2000 en fonction de l'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la valeur des bons comme suit :

- de 0 à 7 ans : 40 € - de 8 à 10 ans : 60 € - de 11 à 12 ans : 95 € - de 13 à 14 ans : 130 €

qui représente, pour l'année 2021, 3 bons à $40 \in$, 1 bon à $60 \in$, 5 bons à $95 \in$ et 4 bons à $130 \in$ soit un total de 1 175 €.

Objet: FINANCES: décision modificative n°1 - DE 47 2022

Finances - Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de smembres présents et représentés d'approuver, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

INVESTISSEMENT:	DEPENSES	RECETTES
-----------------	----------	----------

27638	Créances autres établissements publics	15 097,50	
27638	Créances autres établissements publics		14 826,66
21578-230	Autres matériel et outillage de voirie	- 270.84	
	TOTAL :	0.00	0.00

FONCTIONNEMEN	 T:	DEPENSES	RECETTES
6618	Intérêts des autres dettes	2 189,35	
7788	Produits exceptionnels divers		1 657,62
6168	Autres primes d'assurances	- 531, 73	
	TOTAL :	0.00	0.00

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours - DE 48 2022

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désigné un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est choisi par le Maire au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner Monsieur Jérôme PLAZANET comme correspondant incendie et secours.

Pas de délégations du Maire

Questions diverses:

. **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que les communes sont appelées à transférer un pourcentage du produit des taxes d'aménagement à l'Agglo Pays d'Issoire.

Il est nécessaire que les 88 communes prennent une délibération concordante avec celle prise par l'Agglo Pays d'Issoire. Or, celle-ci n'a pas encore été prise. La commune d'Auzat la Combelle n'est donc pas en capacité de délibérer.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la délibération en 2023.

- . **Monsieur le Maire** informe la Conseil Municipal qu'il a reçu avec la 1ère adjointe la Conseillère aux Décideurs Locaux attachée à la commune. Cette dernière leur a présenté un bilan financier de la commune. Monsieur le Maire propose que ce bilan soit également présenté à l'ensemble du Conseil Municipal au cours de l'année 2023.
- . **Monsieur Francis HILLAIRE**, représentant de la commune au SICTOM, informe le Conseil Municipal que des composteurs collectifs seront prochainement installés sur le territoire de la commune.
- . **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'Association de Sauvegarde du Chevalement relative à l'entretien de celui-ci. Monsieur le Maire recevra prochainement les responsables de cette association pour voir comment envisager cet entretien.
- . **Monsieur le Maire** annonce que la commune achètera 2 grands sapins pour Noël comme tous les ans. La commune n'a reçu aucune directive de l'Etat interdisant ou limitant l'usage de guirlandes électriques en raison de la crise énergétique.